



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le **20 OCTOBRE**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	15/10/2020
Présents :	20	Date d'affichage :	15/10/2020
Votants :	23	Date de publication :	19/11/2020

Etaient présents :

Mesdames DECHANOZ Sylvie; DEVELAY Fabienne, GARNIER Sophie, HABLIZIG Karine, LEROUX Aurélie ;
MANENTI Sophie ; SAETERO Sodedad, TIRANNO Gina ;

Messieurs BEKHIT Thierry, DESCAMPS Gil ; DI CICCIO Piétro ; DUHAMEL Gaël ; GRAUSI Jérôme; KJAN
Sylvain ; MARTELIN Yves ; MOLLARD Yoann ; NESMOZ David, TORRES Jérôme ; REIX Stéphane ;
ROMANOTTO Nicolas ;

Etaient absents excusés : AGUIAR Géraldine (Pouvoir à T. Bekhit), FRANCO Maëlle (pouvoir à K. Hablizig);
GEORGES Corinne (pouvoir à J. Grausi);

Secrétaire de séance : Nicolas ROMANOTTO

DELIBERATION n° 2020-071

RESSOURCES HUMAINES

Prime de fin d'année

Monsieur le Maire informe le Conseil que la prime de fin d'année (équivalentes au treizième mois) dans le cadre de la loi du 26/01/84 sera égale au traitement de base détenu par l'Employé au mois de versement de la prime, ou par la moyenne des salaires touchée par les non titulaires sur une période de 6 mois, après 6 mois d'ancienneté. Elle sera donc calculée en fonction de son indice majoré et **au prorata de la durée de travail et de la présence** de l'agent (déduction faite des jours d'absences (hors congés payés) **au-delà de 15 jours d'absences** pour maladie ordinaire, congés longues maladie, maladie longue durée, congé parental et autorisations spéciales d'absence sur une période d'un an. Un tableau relatant les absences et montant de la prime sera fourni au Receveur Municipal au mois de DECEMBRE de chaque année.

Cette prime de fin d'année sera payable en deux fois :

- avec la paie de JUIN pour un acompte (si pas d'absence supérieure à **15 jours**).
- avec la paie de DECEMBRE pour le solde (tenant compte des absences de l'année)

Cette prime sera nette de cotisations pour les employés affiliés à la C.N.R.A.C.L. (sauf Retraite Additionnelle de la Fonction Publique qui a été mise en place à compter du 01/01/05) et soumises à cotisations pour les employés dépendant de l'IRCANTEC ou de la S.S.

Le Conseil Municipal, après délibération

Par : 23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

☞ **DONNE SON ACCORD** pour que cette prime de fin d'année soit versée toutes les années dans les mêmes conditions (sauf nouvelle délibération)

☞ **DIT** que la présente délibération sera adressée en SOUS PREFECTURE pour visa et au receveur municipal pour exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

